

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS, DU LOGEMENT,  
DU TOURISME ET DE LA MER  
*Direction des transports terrestres*

**Arrêté du 15 octobre 2002 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune d'Emmerin (Nord)**

NOR : *EQUT0210174A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,  
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;  
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;  
Vu le rapport du service de la navigation du Nord - Pas de-Calais ;  
Vu l'estimation des services fiscaux ;  
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 13 septembre 2002,  
Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial trois parcelles cadastrées section A n<sup>os</sup> 49,1005 et 1006. Ces parcelles d'une superficie totale de 4 ha 21 a 25 ca figurent délimitées en orange sur le plan annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux du département du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.  
Fait à Paris, le 15 octobre 2002.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*Le sous-directeur des transports  
par voies navigables,  
P. Bry*

*NOTE (S) :*

(1) Ce plan peut être consulté au service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais, 37, rue du Plat, 59034 Lille.